

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**
Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 23 janvier 2026
DEL-2026-01**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 37
- * de Représentés : 3
- * de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angèle DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Charles GIACOMI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, Mme Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2026 en M 57, M 49 et M 49GD.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 26 janvier 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 janvier 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI

.Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI .ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**
Département de la Haute-Corse

les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour les budgets M57, M49 et M49 GD, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget principal :

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	- €	211 876,40 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 € / 4 soit 25 000,00 €
D21	613 000,00 €	59 251,86 €	1 859 128,33 €	2 472 128,33 €	2 472 128,33 € / 4 soit 618 032,08 €
D23	86 609,94 €	374 109,22 €	1 175 100,00 €	1 261 709,94 €	1 261 709,94 € / 4 soit 315 427,49 €

Budget assainissement affermage :

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	200 000,00 €	31 979,33 €	3 408,00 €	203 408,00 €	203 408,00 € / 4 soit 50 852,00 €
D21	- €	30 270,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 € / 4 soit 10 000,00 €
D23	3 549 887,26 €	101 241,00 €	- €	3 549 887,26 €	3 549 887,26 € / 4 soit 887 471,82 €

Budget assainissement gestion directe :

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	4 265,97 €	80 313,22 €	37 532,00 €	41 797,97 €	41 797,97 € / 4 soit 10 449,49 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**
Département de la Haute-Corse

D21	52 000,00 €	- €	- €	52 000,00 €	52 000,00 € / 4 soit	13 000,00 €
D23	1 046 600,00 €	- €	- 1 027,76 €	1 045 572,24 €	1 045 572,24 € / 4 soit	261 393,06 €

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M49 GD ;
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025. Cette disposition s'applique au Budget Principal (M57) et aux Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD). Les tableaux ci-dessus précisent l'affectation et le montant de ces crédits.
- **De s'engager** à ce que les crédits correspondants soient inscrits aux Budgets Primitifs 2026 du Budget Principal M57 et des Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD) » lors de leurs adoptions.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI